



Affiché le

06 JUL. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°54/2026

**Autorisation d'usage de la voirie
Le dimanche 13 septembre 2026**

La Maire de la Commune de Frossay (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complété par l'arrêté du 8 avril 2002,

Considérant l'organisation d'une brocante sur les bords du Canal Maritime de la Basse Loire, il convient d'interdire la circulation sur la route départementale n°78 du PR 0+400 au PR 0+700, section située en agglomération du Migron, Commune de Frossay,

A R R E T E

Article 1 : Le **dimanche 13 septembre 2026 de 5H00 à 20H00**, la circulation sera interdite sur la route départementale n°78 entre le Pont de la Roche (PR 0+400) et le Square de la Chaussée (PR 0+700), en agglomération du Migron, Commune de Frossay sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de l'association « Renforts Assistances Radios » qui est chargée de la sécurité.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par la Grande Rue (RD 78), la Route de la Roche (VC 17) et la Rue du Pont Tournant (VC 17) situées en agglomération.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Monsieur le Maire de FROSSAY, Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de Frossay, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le 3 juillet 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**

